

**Décision n°2025-27 du 08 Juillet 2025 portant labellisation d'un réseau national de référence pour
cancers rares intitulé "Tumeurs trophoblastiques gestationnelles" (TTG)**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures 2025 intitulé « *Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte, intégrant l'organisation de la double lecture des tumeurs malignes de l'enfant* » publié sur le site internet de l'Institut national du cancer ;

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par les Hospices Civils de Lyon, Établissement Public de Santé dont le siège est situé au 3 Quai des Célestins, 69002 LYON, porteur de la candidature du réseau national de référence pour cancers rares intitulé "Tumeurs trophoblastiques gestationnelles" (TTG) concernant les tumeurs trophoblastiques gestationnelles ;

Vu l'avis du Comité d'évaluation scientifique en date du 28 avril 2025 ;

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER DECIDE

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures visé préalablement, le réseau national de référence pour cancers rares intitulé "Tumeurs trophoblastiques gestationnelles" (TTG) est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans, courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 8 juillet 2025 en 2 exemplaires

Pr Norbert IFRAH

Président

Signée